

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

DELIBERATION N° 18/2018
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ÉTRANGER
Séance du 26 novembre 2018

Remises gracieuses – 2018

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;
Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
et comptable publique ;

Les créances présentées au conseil d'administration font l'objet de remises gracieuses
conformément à l'état joint en annexe de la présente délibération pour le montant suivant :

- Remises gracieuses – créances des EGD : 19.320,89 €

Nombre de votants : 28 Pour : 28 Contre : / Abstention : /

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE

Laurence AUER

